

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général

Clarisse PINTO

Arrêté n° ARR_2026_078

Objet : Délégation de fonction et de signature de Monsieur Louis GALLIOU

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, « ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation » à des membres du Conseil Municipal,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Louis GALLIOU, en qualité de Conseiller Municipal, en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n° DEL_2026_008 en date du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'Adjoints au Maire, conformément aux articles L. 2122-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que tous les Adjoints au Maire sont tous titulaires d'une délégation,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Monsieur Louis GALLIOU, en qualité de Conseiller Municipal,

CONSIDÉRANT que cet arrêté réglementaire de délégation partielle définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Maire,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Louis GALLIOU, Conseiller Municipal, est délégué aux Espaces naturels partagés et Animaux en ville, et assurera les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant à sa délégation.

Article 2 : Monsieur Louis GALLIOU signera tous courriers et tous actes concernant le domaine précité et engagera toutes négociations préliminaires en vue de la conclusion de contrats.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Palaiseau ;
- Monsieur le Procureur de la République ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois ;
- Notifié à l'intéressé.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère

exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter

de la présente notification.

Notification faite le

Signature de l'intéressé(e) :

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,